

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**Commune de Bezannes**

**N° 98/2019**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rue de l'Ancien Château**

**Le Maire de Bezannes**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ; ses articles L 2213-1 à L 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,
- Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
- Les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,
- Vu la demande de la société SOGETREL représentée par Madame URBANIAK Samira en date du 20/06/2019,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la société SOGETREL représentée par Madame URBANIAK Samira de réaliser des travaux pour le compte d'ORANGE, à savoir l'adduction au réseau ORANGE, rue de l'Ancien Château, au niveau de l'ex N°1, sur le trottoir (adresse postale qui n'existe plus depuis peu, au profit de l'adresse postale désormais 2 rue Charles de Gaulle, pour l'immeuble de 3 logements de REIMS HABITAT dans les locaux de l'ancienne Mairie donnant à l'angle de ces deux rues), à Bezannes,

**CONSTATANT** de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

**A R R Ê T É**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour 15 jours soit jusqu'au 15 juillet 2019, la société SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux pour le compte d'ORANGE, à savoir des travaux d'adduction au réseau ORANGE sur trottoir, rue de l'Ancien Château au niveau de l'ex N°1 (adresse postale qui n'existe plus depuis peu, au profit de l'adresse postale désormais 2 rue Charles de Gaulle, pour l'immeuble de 3 logements de REIMS HABITAT dans les locaux de l'ancienne Mairie donnant à l'angle de ces deux rues), à Bezannes.

**Article 2** : Durant la période précitée, les travaux réalisés sur ce chantier sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse est limitée à 30 km/h
- Le stationnement est strictement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds des deux côtés,
- Le dépassement est strictement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds des deux côtés,
- Léger empiètement sur chaussée même si les travaux seront sur le trottoir
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise précitée.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait à Bezannes, le 27 juin 2019

L'adjoint délégué à la voirie,  
Patrick MAUJEAN

